



Caf et recours à l'amiable

Par **Audila**, le **07/03/2011** à **12:37**

Bonjour,

Après une longue démarche administrative, d'avril 2005 à mai 2006, où j'étais déclaré célibataire sans enfant à charge, la garde de mon fils m'a enfin été délivrée en mai 2006, Pendant la procédure, elle avait été confié à titre probatoire à sa mère.

Durant cette période, mon fils été à ma charge totale et c'est sa mère a perçu les prestations familiales.

La Grosse de Jugement stipule qu'il était bien à ma charge totale durant ces périodes, la mère ne conteste pas les faits.

Une enquête auprès de la Caf a été demandée pendant la procédure.

Courant 2011 (ce mois-ci), j'ai relancé la Caf pour avoir la conclusion de l'enquête. Ils ne m'ont pas contacté durant 5 ans, et ont clôturé le dossier cette semaine. L'enquête ayant été réalisée en Avril 2006.

Pour palier à un surendettement, j'ai contracté un crédit à la consommation de 18500 euros (correspondant pratiquement aux prestations versées à la mère).

Aujourd'hui, j'ai refais ma vie. Mes enfants, ma nouvelle compagne et moi-même nous retrouvons logés à titre gratuit, par mes parents.

Nous ne pouvons envisagé de louer ou acheter un logement.

Je paye toujours à ce jour mon crédit à la consommation !

Ma question est la suivante :

- Je souhaite saisir de nouveau les services de la Caf, pour faire rapporter des éléments en ma faveur, indiqués dans le jugement définitif (mon enfant à ma charge totale durant toute la procédure).

Puis-je faire valoir que mon ex-compagne, a profiter d'une fausse déclaration pour percevoir

les AJE, l'API et les APL, et demander le recouvrement de la période en question (c'est à dire de juillet 2004 à mai 2006) ?

Cordialement

Par **mimi493**, le **07/03/2011** à **13:51**

La prescription en la matière est de 5 ans. Il fallait agir avant.